

Guide du régime d'assurance collective de la FSSBM de l'AEFO



À titre d'enseignante ou d'enseignant dans un poste régulier d'un conseil scolaire de langue française (CSLF), vous pouvez vous inscrire au régime d'assurance de la Fiducie de soins de santé au bénéfice des membres de l'AEFO. Ce régime d'assurance collective comprend :

- Une assurance vie de base, une assurance vie facultative et une assurance pour mort et mutilation accidentelles (MMA) pour vous-même et votre conjointe ou conjoint, de même qu'une assurance vie facultative pour enfant;
- Une assurance maladie (y compris l'assistance voyage) pour vous-même et les membres admissibles de votre famille;
- Une assurance dentaire pour vous-même et les membres admissibles de votre famille.

LA FSSBM DE L'AEFO

La FSSBM de l'AEFO est la promotrice du régime d'assurance et le Ministère de l'Éducation finance en partie ce régime d'assurance par l'entremise de votre conseil scolaire tel que négocié par votre syndicat. Neuf administratrices et administrateurs siègent au conseil d'administration de la fiducie. Cinq sont nommés par votre syndicat et quatre sont nommés par les associations des conseils scolaires francophones ou le gouvernement provincial. La FSSBM a été créée dans le seul but de fournir de l'assurance vie, maladie et dentaire aux membres de l'AEFO admissibles au régime et à leurs personnes à charge.

NOS MEMBRES AVANT TOUT

Il nous fait grand plaisir de vous présenter le régime d'assurance collective de la FSSBM de l'AEFO. C'est un régime conçu sur mesure pour les membres admissibles de l'AEFO, un régime qui vous procurera, à vous et à votre famille, une protection financière appréciable.

Vous pouvez avoir accès à vos garanties et y apporter des modifications par l'intermédiaire du site protégé du RAEO. Vous pouvez aussi soumettre des demandes de règlement par voie électronique au même endroit.

L'année de couverture commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à moins d'indication contraire. Le régime ne comporte ni franchise ni période probatoire. Certaines restrictions et exclusions pourraient s'appliquer.

LE GUIDE

Ce guide a pour but de vous donner une vue sommaire du régime d'assurance collective des membres admissibles de l'AEFO. Il ne donne pas une description complète du régime. Pour connaître toutes les dispositions du régime et ce qu'il couvre, reportez-vous à la brochure sur le site Web du RAEO. En cas de divergence entre ce guide et la brochure, le contenu de la brochure aurait préséance.

LE RÉGIME DANS SON ENSEMBLE



Financement	✓	Assurances maladie, dentaire, vie ainsi que mort et mutilation accidentelles (MMA) de base entièrement payées par la Fiducie de soins de santé au bénéfice des membres de l'AEFO pour les membres à temps plein admissibles
	✓	Financement au prorata pour les membres admissibles à moins de 1,0 équivalent temps plein (ETP) — différence payée par le membre
	✓	Garanties facultatives aux frais du membre
Admissibilité	✓	Assurances maladie et dentaire obligatoires pour les membres à 1,0 ETP
	✓	Assurances maladie et dentaire facultatives pour les membres à moins de 1,0 ETP
	✓	Assurances vie et MMA de base obligatoires pour les membres à 1,0 ETP
Maximum viager	✓	Aucun maximum (à moins d'indication contraire)
Remboursement	✓	100 % (à moins d'indication contraire)

ASSURANCE VIE ET ACCIDENT DE BASE



Assurance vie de base (participante ou participant uniquement)	✓	3 x salaire, jusqu'à 400 000 \$
	✓	Réduction de 50 % à 65 ans
	✓	Prend fin à la retraite
Assurance mort et mutilation accidentelles (MMA) de base (participante ou participant uniquement)	✓	Montant équivalant à l'assurance vie de base
	✓	Prend fin à la retraite
Assurances vie et MMA facultatives de la participante ou du participant	✓	Assurances vie et MMA de la participante ou du participant et de la conjointe ou du conjoint jusqu'à 500 000 \$ (par unités de 10 000 \$); aux frais du membre
	✓	Assurance vie facultative de la participante ou du participant prend fin à la retraite
Assurances vie et MMA facultatives de la conjointe ou du conjoint	✓	Assurance MMA facultative de la participante ou du participant prend fin à la retraite
	✓	Assurance vie facultative de la conjointe ou du conjoint prend fin à la retraite de la participante ou du participant ou quand la conjointe ou le conjoint a 65 ans, selon la première éventualité
Assurance vie facultative pour enfant	✓	Assurance MMA facultative de la conjointe ou du conjoint prend fin à la retraite de la participante ou du participant ou quand la conjointe ou le conjoint a 65 ans, selon la première éventualité
	✓	Assurance vie facultative pour enfant, jusqu'à 25 000 \$ par unités de 5 000 \$; aux frais du membre

MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE



- ✓ Carte de paiement direct des frais de médicaments
- ✓ Liste de médicaments et certains médicaments essentiels au maintien de la vie
- ✓ Substitution obligatoire de médicaments génériques (équivalent thérapeutique le moins cher) — possibilité d'appel pour les cas spéciaux
- ✓ Frais d'ordonnance — maximum de 11 \$/ordonnance
- ✓ Franchise — 2 \$/ordonnance
- ✓ Médicaments d'entretien — maximum de 6 frais d'ordonnance/12 mois/médicament
- ✓ Fournitures pour diabétiques (frais raisonnables et habituels)
- ✓ Vaccins préventifs
- ✓ Médicaments contre la stérilité — maximum de 12 000 \$ la vie durant
- ✓ Médicaments pour dysfonction sexuelle — 500 \$/année de couverture

Certaines restrictions et exclusions s'appliquent. L'année de couverture commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à moins d'indication contraire.

SERVICES PARAMÉDICAUX



(Maximum/année de couverture; frais raisonnables et habituels)

Audiologiste	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Acupuncteur	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Chiropraticien	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Ergothérapeute	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Massothérapeute	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Naturopathe	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Ostéopathe	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Physiothérapeute	✓	3 000 \$
Podiatre	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
Podologue	✓	maximum de 550 \$ (services combinés)
Psychologue	✓	
Thérapeute familial agréé	✓	
Travailleur social agréé	✓	2 000 \$
Psychothérapeute	✓	(services combinés)
Conseiller clinicien	✓	
Psychanalyste	✓	
Orthophoniste	✓	
Assistant en troubles de la communication	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$

SOINS DE LA VUE



- ✓ 400 \$/2 années de couverture pour les adultes; 350 \$/année de couverture pour les enfants de moins de 18 ans pour les lunettes d'ordonnance, les lentilles cornéennes et les interventions au laser
- ✓ Plus 1 examen de la vue/2 années de couverture

ASSURANCE MÉDICALE



(À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE OU À L'ÉTRANGER)

Traitements médicaux d'urgence et assistance voyage	✓	100 %
	✓	Voyages d'une durée maximale de 60 jours
	✓	Maximum de 5 000 000 \$ à vie
Renvoi à l'étranger pour un traitement médical non offert au Canada	✓	50 %
	✓	Maximum de 3 000 \$/3 années civiles

FOURNITURES ET APPAREILS MÉDICAUX



Services d'ambulance	✓	Transport à/de l'établissement le plus proche
	✓	Ambulance aérienne comprise
Glucomètres	✓	150 \$/année de couverture
Prothèses auditives	✓	3 000 \$/5 années de couverture
Orthèses	✓	2 paires/année de couverture — maximum de 450 \$
Chaussures orthopédiques (sur mesure)	✓	2 paires/année de couverture
	✓	Maximum de 500 \$/paire/année de couverture
Soins infirmiers particuliers	✓	90 quarts de 8 heures/année de couverture
Bas de soutien	✓	4 paires/année de couverture
Prothèses capillaires	✓	Maximum de 1 000 \$ à vie

ASSURANCE DENTAIRE



Guide des tarifs	✓	Guide des tarifs de l'année en cours dans la province de domicile
Services de base	✓	100 % — examen buccal, radiographies, obturations, etc.
	✓	Examens périodiques aux 9 mois pour les adultes, aux 6 mois pour les enfants de moins de 19 ans
	✓	Examen complet et radiographies de la bouche aux 24 mois
Parodontie et endodontie	✓	100 % — traitements radiculaires et services connexes
	✓	100 % — détartrage, aplanissement des racines, traitement des gencives, etc.
	✓	12 unités/année de couverture en tout pour le détartrage et l'aplanissement des racines
Restaurations majeures	✓	60 % — ponts, couronnes, dentiers, incrustations et onlays
	✓	Maximum de 2 500 \$/par année de couverture
	✓	1 remplacement de ponts, couronnes ou dentiers aux 5 années de couverture
Orthodontie	✓	50 % pour les adultes et les enfants
	✓	Maximum de 3 600 \$ à vie

FRAIS D'HOSPITALISATION



- ✓ Hospitalisation en chambre à deux lits
- ✓ Comprend les frais de chambre à deux lits dans un établissement privé admissible au Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RASO)

Si vous répondez aux critères d'admissibilité, voici ce que vous devriez vous attendre à recevoir

ÉTAPE 1

- Le RAEO vous enverra un **courriel d'inscription** à votre adresse électronique du conseil scolaire, vous invitant à vous inscrire à votre régime d'assurance. Pour vous inscrire, et inscrire vos personnes à charge s'il y a lieu, il vous suffit de suivre les étapes décrites dans le courriel. Dans le cadre du processus d'inscription, on vous indiquera tous les frais que vous aurez à payer.
- Si vous avez à payer une partie ou la totalité de la prime mensuelle de votre assurance, vous devrez fournir vos données bancaires.
La prime sera prélevée le 10 de chaque mois. **Il est possible que le premier paiement inclue des primes rétroactives.** Si c'est le cas, le premier prélèvement dans votre compte bancaire couvrira le montant cumulé des primes payables depuis la date d'entrée en vigueur de votre assurance. Cela dépendra du moment où l'on reçoit et traite vos données d'inscription.
Par exemple, si vous avez commencé à travailler à un poste permanent ou de suppléance à long terme admissible le 4 février et que votre prime mensuelle est de 55 \$, votre paiement de prime total en mars sera de 110 \$.

ÉTAPE 2

- Lorsque vous aurez terminé votre inscription :
- Si vous choisissez l'assurance maladie au moment de vous inscrire, vous recevrez une **carte avantages** par la poste. Si vous désirez imprimer une copie de votre carte avantages avant de la recevoir, suivez les directives qui se trouveront dans le courriel d'inscription.
 - Vous pourrez consulter votre **brochure d'assurance** dans la section Ma bibliothèque du site protégé du RAEO après votre inscription.

IMPORTANT

Vous devez vous inscrire dans les 31 jours qui suivent la réception du courriel d'inscription.

Si vous ne passez pas par le processus d'inscription avant la date indiquée dans le courriel, on vous attribuera les garanties par défaut suivant les règles prévues dans le régime. Veuillez noter que les garanties par défaut peuvent vous laisser avec une couverture minimale ou sans couverture.



LE RAEO

Votre régime d'assurance est administré par le RAEO (Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario). Le RAEO est un organisme à but non lucratif qui se consacre à servir les travailleurs du monde de l'éducation. Il a été créé et est gouverné par quatre syndicats du secteur de l'éducation de l'Ontario (AEFO, OECTA, FEESO et FEEO). Les représentantes et représentants des services d'assurance du RAEO sont là pour vous aider à vous inscrire, à gérer vos garanties et à répondre à vos questions relativement à votre assurance. Vous pouvez aussi consulter vos garanties, les modifier et présenter des demandes de règlement sur le site protégé du RAEO. Pour en savoir plus, consulter le www.raeo.com.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?



Vous pouvez trouver les questions les plus fréquemment posées à propos de l'inscription au www.raeo.com/aide-connexion.



Si vous avez des questions après avoir reçu les renseignements relatifs à votre inscription, veuillez appeler les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.